

DECRET N° 94-357 du 28 Octobre 1994

Portant admission à la retraite d'un
Officier Subalterne des Forces Armées
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination et de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Septembre 1994,

D E C R E T E

Article 1er.- Le Lieutenant Pascal AKAKPOSSE, qui aura accompli 21 ans 04 mois 15 jours de services le 31 Décembre 1994 date à laquelle il aura atteint la limite d'âge supérieure de son grade (48) ans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1995.

Article 2.- Toutefois, la liquidation de sa pension se fera sur la base de l'indice de traitement du grade détenu au 31 Décembre 1988.

Article 3.- Un acompte pourra être versé à l'intéressé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

.../...

Article 4.- Il lui sera délivré une feuille de déplacement et le transport sera assuré par réquisition ou par moyen organique du Corps.

Article 5.- Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC-CS 4 CAB-MIL 2 MDN 4 MF 4 SGG 4 DSI 4
SPM 4 DSS 2 DGBM 2 AUTRES MINISTERES 17 INTERESSE 1 DOSSIER
INTERESSE 1 DGN 2 A/C 4.